

Monsieur B.

Paris, le 4 octobre 2019

N° de saisine : D2019-14041

Objet : Recommandation du médiateur sur votre litige

Monsieur,

Vous m'avez saisi en vue de résoudre amiablement le litige vous opposant au distributeur X. J'ai le plaisir de vous adresser ma recommandation de solution.

Vous contestez la solution technique retenue par X dans le cadre de votre demande de raccordement.

Vous souhaitez que votre raccordement passe par le chemin desservant votre propriété et sur lequel vous bénéficiez d'une servitude.

Vous évoquez également le raccordement de votre voisin auquel vous avez acheté votre lot à la suite d'une division parcellaire et dont vous devez prendre en charge une partie des frais de raccordement.

J'ai analysé votre dossier ainsi que les observations du distributeur X (jointes en annexe).

**J'en conclus que X n'a pas traité correctement votre demande de raccordement et s'est fondé sur le refus du propriétaire du chemin d'accorder une servitude à un tiers pour modifier votre solution technique de raccordement.**

**Or, vous m'avez indiqué bénéficier d'une servitude de tréfonds sur le fonds de votre voisin, permettant votre raccordement électrique par ce chemin.**

**Dans ce contexte, j'estime que X devrait émettre un nouveau devis sur la base d'un raccordement passant par le chemin de servitude, comme il l'envisageait initialement.**

**Enfin, le dédommagement qu'il propose me paraît insuffisant au regard des désagréments subis.**

**Vous trouverez ci-après les arguments m'ayant conduit à cette solution.**

Tout d'abord, je me dois de vous indiquer que votre saisine ne peut porter que sur le raccordement de la parcelle dont vous êtes propriétaire.

Si votre voisin conteste la solution technique choisie par X dans le cadre de son raccordement, il lui appartient de saisir mes services le cas échéant.

Le fait qu'un arrangement entre particuliers vous conduise à régler une partie du raccordement de votre voisin ne vous donne en effet pas qualité à agir en son nom.

Concernant votre litige, vous m'avez transmis le plan de bornage, qui me permet de mieux apprécier la situation sur place.

Vous êtes propriétaire du lot B que vous avez acheté au propriétaire du lot A à la suite d'une division parcellaire.

Le lot C qui appartient à une troisième personne, est grevé d'une servitude de tréfonds à votre bénéfice ainsi qu'une servitude sur la façade pour la pose du compteur électrique alimentant votre parcelle.

X m'a fait part des éléments suivants :

- le 20 août 2018, vous avez fait une demande de raccordement pour le lot B ;
- le 31 octobre 2018, à réception des éléments complémentaires que vous avez transmis, X a émis un devis de raccordement et a fixé une étude sur place le 6 décembre 2018 ;
- le 5 novembre 2018, le prestataire de X a refusé de prendre en charge le dossier au motif que trois comptages étaient à raccorder et que X devait traiter cette demande ;
- le 22 novembre 2018, X a créé un nouveau dossier de raccordement à votre nom ;
- le 16 janvier 2019, X a réalisé une étude technique sur place et vous a proposé de mettre en œuvre votre raccordement en passant par le chemin privé sur lequel vous bénéficiez d'une servitude ;
- le 25 février 2019, le propriétaire du lot A a fait une demande de déplacement de son branchement, lequel passait par votre lot ;
- le 10 avril 2019, X s'est rendu sur place pour vous informer que l'étude du 16 janvier 2019 était erronée au motif que l'accord du propriétaire du lot C était indispensable pour vous raccorder par le chemin privé ;
- le propriétaire du lot C a informé X qu'il entendait installer un portail à l'entrée de son chemin et qu'il refusait le passage du branchement du propriétaire du lot A ;
- le 29 mai 2019, X a émis un devis de 1 293,12 euros TTC concernant votre raccordement.

Je note plusieurs anomalies dans le traitement de votre demande par X :

- X a abandonné votre première demande de raccordement au motif qu'il s'agissait en fait d'une demande de branchement de plusieurs points de comptage, ce qui n'était pas le cas ;
- en avril 2019, X est revenu sur l'étude technique élaborée en janvier 2019 au motif que votre branchement ne pouvait pas se faire par le chemin privé appartenant au propriétaire du lot C, au motif que ce dernier aurait refusé le passage du branchement du propriétaire du lot A ;
- j'estime que X ne pouvait pas se fonder sur un litige entre voisins ne vous concernant pas pour présumer du refus du propriétaire du lot C concernant le passage de votre raccordement sur son chemin, d'autant plus que vous bénéficiez d'une servitude de tréfonds à son égard ;
- X a donc revu la solution technique concernant votre raccordement en prévoyant le passage par un autre chemin desservant votre propriété (en bleu, rouge et jaune sur le plan précédent), ce qui a donné lieu à l'émission d'un nouveau devis et retardé de 7 mois le traitement de votre dossier.

J'estime que le traitement de votre demande de raccordement n'est pas satisfaisant et que X devrait vous accorder un dédommagement pour le retard de 7 mois imputable à ses services.

De plus, X ne peut se prévaloir d'un refus du propriétaire du lot C pour le passage de votre raccordement pour modifier sa solution technique initiale.

Vous ne souhaitez pas que votre raccordement passe par l'autre chemin desservant votre propriété.

Vous faites également valoir disposer d'une servitude pour la pose d'un compteur sur la façade du lot C, permettant ainsi à X de suspendre l'alimentation en cas d'incident malgré la présence d'un portail à l'entrée du chemin.

Dans ce contexte, j'estime que X n'est pas fondé à revoir la solution technique initiale proposée en janvier 2019 et qu'il devrait émettre un nouveau devis sur cette base.

Enfin, je vous confirme que le devis émis à votre attention par X est conforme au barème de raccordement pour un branchement en 36 kVA triphasé.

**Compte tenu de ce qui précède, je recommande à X :**

- **de vous adresser un nouveau devis sur la base d'un raccordement passant par le chemin privé sur lequel vous bénéficiez d'une convention de servitude ;**
- **de vous accorder un dédommagement de 150 euros TTC, incluant les 50 euros TTC proposés.**

Cette solution correspond à votre demande.

Si le distributeur X refuse de mettre en œuvre la solution recommandée, vous gardez la possibilité d'engager une action en justice, dont l'issue pourra être différente (cf. fiche ci-jointe).

Le distributeur X m'informerait dans le délai d'un mois des suites données à cette recommandation.

Pour toute question relative à la mise en œuvre de cette recommandation, vous pouvez déposer un message sur la plateforme SOLLEN.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le médiateur national de l'énergie  
Jean Gaubert



Copie : X

Annexe : Observations du distributeur X